

Droit
d'accès
aux propriétés
privées

conformément à l'article L 1331-11 du Code de la Santé Publique, les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

En application de l'article L 1331-11 du Code de la Santé Publique, cet accès est précédé d'un avis préalable de visite notifié au propriétaire des ouvrages et le cas échéant à l'occupant des lieux dans un délai minimum de 15 jours.

L'usager doit faciliter l'accès de ses installations à l'agent du SPANC et être présent ou représenté lors de toutes interventions du service.

Les agents du SPANC n'ont pas la possibilité de pénétrer de force dans une propriété en cas de refus du propriétaire ou de l'occupant.

S'il y a lieu, les agents doivent relever l'impossibilité d'effectuer leur mission. C'est le maire qui exercera par la suite son pouvoir de police.

Pour les installations neuves ou réhabilitées

Le contrôle de conception

Réalisé lors du dépôt d'un **permis de construire** ou d'un **dossier de réhabilitation**. Il consiste en une vérification du respect de la réglementation et du respect des contraintes liées au terrain, à l'habitation et à l'environnement proche. Le dossier peut être accompagné d'une étude de filière (généralement réalisée par un bureau d'études spécialisé).

Préalablement le demandeur devra remplir un dossier concernant son projet pour justifier notamment :

- de l'adéquation de la filière proposée avec l'aptitude des sols
- le respect des prescriptions techniques applicables
- le bon emplacement de l'installation sur la parcelle

Le SPANC formule un avis par écrit. Le propriétaire est tenu de se conformer à l'avis.



Le contrôle de réalisation

Il est effectué au cours des travaux de création ou de réhabilitation de la filière d'assainissement. Il permet de vérifier sur le terrain que les ouvrages mis en place correspondent au projet validé et que les règles techniques ont été bien respectées.

Il vérifie notamment le respect des règles d'implantation, le raccordement de l'ensemble des eaux usées (eaux ménagères et eaux vannes), l'accessibilité du tampon de visite, le respect des prescriptions techniques et la ventilation des ouvrages.

Vous vendez votre bien immobilier ?

Un diagnostic (de moins de 3 ans) de votre installation d'assainissement non collectif est à fournir au titre des contrôles techniques obligatoires.



POUR NOUS CONTACTER



Pithiverais
Communauté de Communes

Un territoire qui rayonne

5 route de Toury

Z.A Le Moulin de Pierre

45300 PITHIVIERS-LE-VIEIL

☎ 02.38.32.76.10 ✉ accueil@ccdp.fr

Un service public pour vous conseiller afin de
préserver votre cadre de vie
et respecter l'environnement

- ⇒ 3 000 installations d'assainissement non collectif
- ⇒ 31 communes
- ⇒ Une mission confiée à ACE Assainissement

Le SPANC, un service pour les usagers

Afin de répondre aux exigences de santé publique, de préserver le cadre de vie et de respecter l'environnement, il convient d'appliquer la réglementation sur la dépollution des eaux usées, la loi sur l'eau de 1992, complétée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006. Elle concerne les habitations qui ne peuvent pas être raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Cette nouvelle réglementation impose aux Communes et Communautés de Communes de se doter d'un **Service public d'assainissement non collectif (SPANC)**. Ce service a pour objet de contrôler l'installation d'assainissement non collectif de chaque habitation pour garantir son bon fonctionnement. Il assure les missions suivantes :

- **Le conseil et l'assistance** pour toute question relative à l'assainissement non collectif
- **La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution** des ouvrages dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter.
- **Le contrôle de bon fonctionnement** des ouvrages d'assainissement non collectif.

L'assainissement
non collectif,
un enjeu pour tous

Les eaux usées de votre habitation (sanitaire, lave-linge...) sont dépolluées par une fosse (prétraitement) et des drains dans le sol (traitement). A la sortie des drains, soit l'eau traitée s'infiltre dans le sol, soit elle est rejetée en surface (ruisseau...)

Cette forme de dépollution, appelée assainissement non collectif est une technique de dépollution à part entière reconnue par la loi sur l'eau car elle permet de disposer de solutions de dépollution des eaux usées préservant la qualité des milieux naturels.



UN SERVICE PERSONNALISÉ POUR UN ENVIRONNEMENT PRÉSERVÉ

LE DIAGNOSTIC INITIAL DES INSTALLATIONS

Vous possédez déjà une installation d'assainissement non collectif ?

- ▶ Un technicien de ACE Assainissement prendra rendez-vous avec vous dans les prochains mois suite au courrier que vous allez recevoir.
- ▶ Il vous rendra visite pour évaluer la conformité de votre installation vis à vis de la réglementation.
- ▶ Il rédigera et vous adressera un rapport évaluant l'impact de votre installation sur l'environnement.
- ▶ Il vous indiquera si votre installation est conforme et vous conseillera sur les améliorations à apporter.

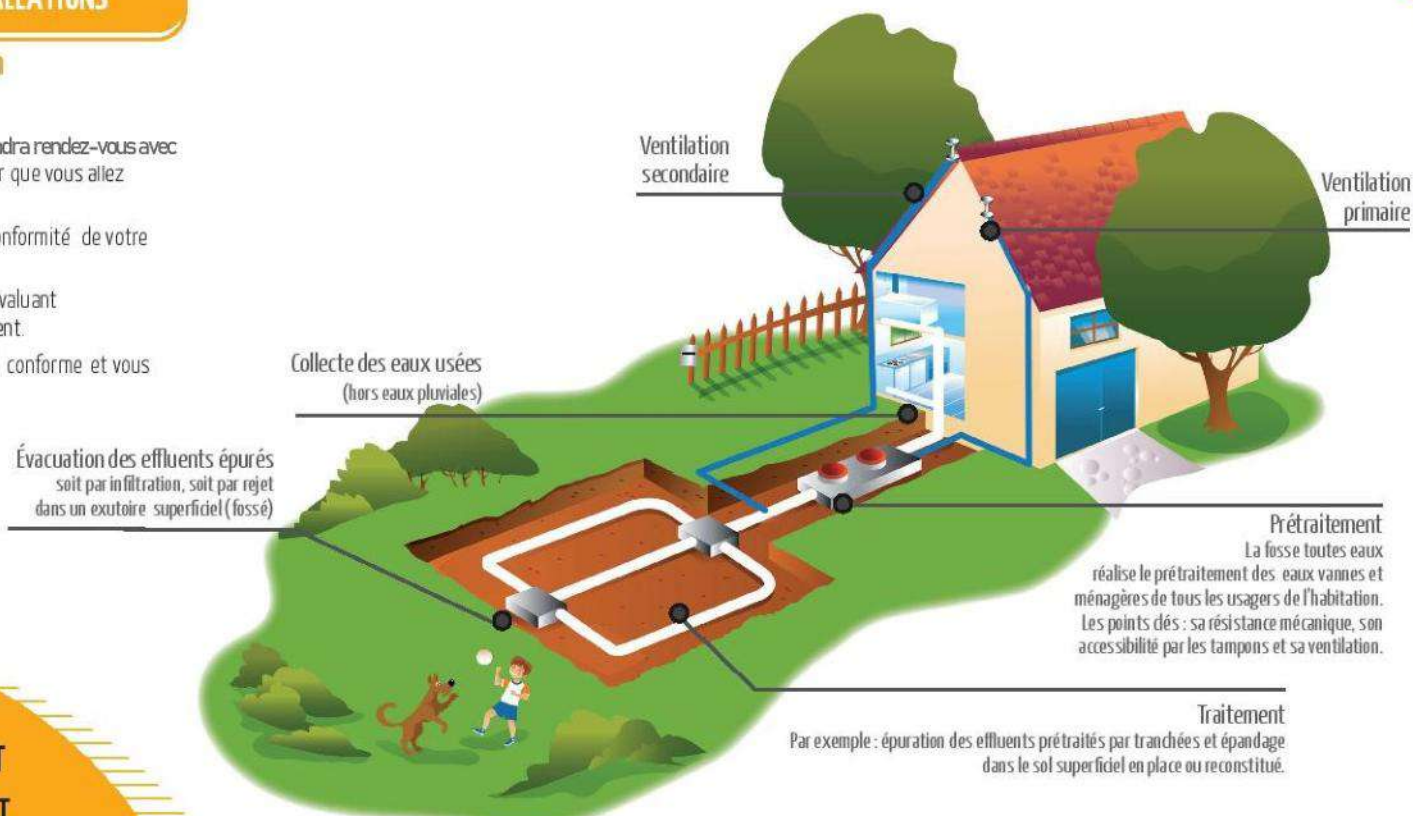


Schéma de principe pour exemple (se référer au DTU 64.1)

UNE INSTALLATION EN BON ÉTAT = GAGE DE BON FONCTIONNEMENT

La durée de vie moyenne d'une installation est de 20 ans. Pour cela il est indispensable de respecter des règles d'entretien et d'utilisation de votre dispositif d'assainissement :

Au maximum tous les 6 mois, vous devez retirer les accumulations de graisses dans le bac à graisses et nettoyer l'ouvrage à l'eau claire. s'il y a une pompe, il faut également la nettoyer à l'eau claire.

Chaque année, laver le matériau filtrant situé dans le préfiltre et vérifier le bon écoulement des eaux au travers du dispositif de filtration en soulevant les regards.

Tous les 4 ans en moyenne, en fonction du taux d'occupation du logement, faire vidanger la fosse par une entreprise spécialisée et agréée et veillez à conserver votre facture et les justificatifs.

Quelques rappels complémentaires :

- Ne pas bétonner la zone d'implantation du traitement, ni planter d'arbres à proximité, ni cultiver sur la zone de traitement
- Ne pas circuler ou stocker des charges lourdes sur la filière
- Ne pas jeter de produits toxiques (peintures, white-spirit) dans le dispositif de traitement

Quelles sont vos obligations ?

Elles sont fixées par la réglementation applicable et par le règlement du SPANC, elles concernent :

- La conception, la réalisation des travaux, le financement des études et travaux qui relèvent du propriétaire.
- Le bon état de fonctionnement des ouvrages.
- Soumettre à l'avis du SPANC tous travaux de modification de votre filière actuelle.
- L'accessibilité aux ouvrages pour les agents du SPANC et leurs représentants.

LE CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT, LES POINTS CLÉS

Les points contrôlés :

- l'état et la qualité des ouvrages
- l'évolution des ouvrages en place
- l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse
- le bon écoulement jusqu'au dispositif d'épuration
- les prélèvements et analyses d'échantillons si nécessaire

La vérification du bon entretien

- évaluation de la hauteur du voile de boues
- contrôle des justificatifs de vidange (n° de bordereau de vidange, désignation de la personne agréée, identification du véhicule assurant la vidange, identification du vidangeur, coordonnées du propriétaire et implantation de l'installation, date de vidange, désignation des sous-produits de vidange, quantité, lieu d'élimination des matières de vidange)
- vérification de l'entretien du dispositif de dégraissage
- information et conseils d'entretien et de vidange



CONSEIL D'UTILISATION de l'installation d'assainissement individuel :

Les rejets de produits d'entretien de la maison (eau de Javel, détergents...) correspondent à une utilisation habituelle et ne doivent pas perturber le fonctionnement de l'installation.

Les déversements de produits tels white-spirit, huiles, peintures, acide, soude, marc de café, médicaments... sont à proscrire.